

5M
Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 539 381 Euros
Siège social : MONTAIGU VENDEE (85600) – 8 La Tégrie, Saint Hilaire de Loulay
983 663 709 RCS LA ROCHE SUR YON

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 21 DECEMBRE 2024

Monsieur Benoît MECHINEAU, agissant en qualité d'associé unique de la société 5M, société à responsabilité limitée au capital de 1 539 381 euros, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L 223-1 alinéa 2 du Code de Commerce, a pris les décisions suivantes, dévolue à l'assemblée générale et contenues dans le présent procès-verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

1. Extension de l'objet social
2. Modification corrélative de l'article 2 des statuts
3. Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités de publicité

Le soussigné a en conséquence pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – EXTENSION D'OBJET SOCIAL

L'associé unique, décide d'étendre l'objet social à l'activité de production d'électricité via l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

L'associé unique décide en conséquence de la résolution précédente de modifier de la manière suivante l'article 2 – Objet – des statuts :

« La Société a pour objet :

- La souscription, l'acquisition, la gestion, la transmission de valeurs mobilières, de parts sociales et, d'une manière générale, de tous droits sociaux ;
- La participation active à la conduite et à la définition de la politique du groupe ;
- La gestion et le contrôle actif de ses filiales ;
- La fourniture, à titre purement interne, de toutes prestations dans les domaines notamment administratif, juridique, social, comptable, financier et/ou immobilier ;
- L'acquisition, la démolition, la construction, la réhabilitation, la rénovation, la vente, l'administration, la gestion, par bail ou autrement, la location sous quelque forme que ce soit de tous biens et droits immobiliers, la location meublée assortie ou non de prestations de services para-hôtelières ; toutes opérations se rapportant à l'achat, la vente de terrains, la viabilisation et le lotissement ainsi que les activités de marchand de biens et de promoteur immobilier ;
- La production d'électricité via l'exploitation d'une centrale photovoltaïque
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes opérations pouvant se rattachant à son objet notamment par voie de création de sociétés, acquisition, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, location, prise en location-gérance, fusion, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique,
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires,

connexes ou complémentaires et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'associé unique.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned on the right side of the page.